Commune de POUILLY LES NONAINS **Départ LOIRE - Canton Renaison**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM MOUILLER Catherine, LAURENT Régis, GENOUX Maud, MAZZARIOL Christiane, RUSSIAS Catherine, COPPÉRÉ Jean-Michel, ROSSILLE Christiane, COMTE Eric, BURNOT Franck, MARTINEZ Jean-Sébastien, STECKEN Lorie, THIVEND Gaëlle, FAYET Anthony, CHANTELOT Emilie, SYBELIN Gaëlle, CHAMBONNIÈRE Pierre.

Absents excusés : M. Pierre-Alexandre GIRARD, pouvoir R LAURENT, GUARNERI Frédéric, pouvoir à C MOUILLER

Date de la convocation : mercredi 23 septembre 2026

Secrétaire de séance : Jean Michel COPPERE

N°2026-51b **OBJET** : **Modification de quotité horaire - Suppression et création d'emploi**

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il existe actuellement au tableau des effectifs :
- un emploi permanent d'adjoint technique principal 2e classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaires ;

Cependant, compte tenu de la modification de fiche de poste de cet emploi et en raison des besoins du service, il convient de rectifier la durée hebdomadaire de cet emploi.
Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, et entrainant la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

M. le Maire propose de supprimer cet emploi d'adjoint technique principal 2e classe de 29 heures hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint technique principal 2e classe à temps non complet, à raison de **25 heures hebdomadaires à compter du 1e octobre 2026**.

Vu le code général des collectivités territoriales et le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :
✓ de supprimer **à compter du 1er octobre 2026** un emploi permanent d'adjoint technique principal 2e classe de 29/35e heures hebdomadaires ;
✓ de créer, à compter de cette même date, un **emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2e classe à raison de 25 heures hebdomadaires** ;
✓ En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les emplois permanents, cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique ;
✓ de modifier le tableau des effectifs de la commune en conséquence ;
✓ d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché et publié le lendemain.
Pour copie conforme : en Mairie le 30 septembre 2026
Jean-Michel COPPERE, secrétaire de séance,

Le Maire, Eric MARTIN

MAIRIE DE POUILLY LES NONAINS 42155

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201766-20260929-D202651b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation